



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-027 – 31 janvier 2023

Domaines de compétences

par thèmes

Politique de la Ville –
Habitat – Logement

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Pascale THEZE – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE – Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Cédric BINET – Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Attribution du lot C1 et du lot groupé Habitat participatif

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement Le Domaine de Saint-Marc, la Commune a lancé un appel à candidatures auprès de différents opérateurs-bailleurs pour l'attribution des lots destinés à la réalisation des programmes de logements sociaux et d'un programme d'habitat participatif.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, il a notamment été demandé aux candidats une proposition pour la réalisation d'une opération d'habitat participatif couplée avec un programme immobilier de logements sociaux (correspondant aux lot C1 et lot groupé Habitat participatif, indiqués au plan joint en annexe).

L'analyse des candidatures reçues a fait ressortir la proposition présentée par le bailleur NEOTOA et qui a porté sur la réalisation d'une programmation d'ensemble comprenant :

- Un collectif de logements locatifs sociaux en mode participatif (sur le lot C1) sur la base d'une charge foncière proposée à 100€/m² de SHAB.
- Un programme d'habitat participatif individuel en locatif social sous la forme d'habitats légers (sur le lot groupé Habitat participatif). Un tel programme sur le lotissement constituerait notamment la première réalisation de cette expérimentation portée par l'opérateur. Compte tenu de cet aspect innovant et de la spécificité de l'opération, le prix de la charge foncière n'est cependant, à ce stade, pas fixé.
- Un principe de fonctionnement et partages communs entre les deux programmes.

Considérant l'approche participative proposée sur l'ensemble des deux programmes ainsi que le caractère expérimental de la proposition,

Considérant les ambitions portées par la Commune sur le lotissement Le Domaine de Saint-Marc, notamment sur la diversité des logements et les nouveaux modes d'habiter ainsi que sur l'empreinte environnementale attendue sur ce futur quartier,

Considérant par ailleurs la nécessité pour l'opérateur de lancer dès à présent les démarches pour cette opération spécifique,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 19 décembre 2022 et 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé d'attribuer à NEOTOA le lot C1 et le lot groupé Habitat participatif pour la réalisation d'une programmation d'ensemble comprenant, respectivement, un collectif de logements locatifs sociaux en mode participatif et un programme d'habitat participatif individuel en locatif social sous la forme d'habitats légers.

Une deuxième délibération sera à prévoir, une fois la SHAB des programmes déterminée, pour confirmer la cession des lots.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Philippe SALAÜN

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 15/02/2023

-Publication en ligne le 16/02/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .